



Ecole  
De  
La  
Posture  
Juste

EDLPJ  
99 rue Camille Lemonnier  
1050 Bruxelles  
Belgique

[www.edlpj.org](http://www.edlpj.org)  
[secretariat@edlpj.org](mailto:secretariat@edlpj.org)

## Règlement de l'école

Le règlement de l'EDLPJ est destiné à créer le cadre approprié pour que les enseignants de l'école puissent respecter leur engagement envers les élèves de mettre en place les conditions d'une initiation véritable et d'un accompagnement attentif à la Posture juste. Aucune des règles énoncées n'est fortuite ou gratuite, toutes sont imposées dans le seul intérêt des élèves.

### Conditions d'admission

L'EDLPJ est ouverte à tous.

Le programme IAPJ s'adresse à ceux qui, âgés de 20 à 80 ans, ont le souhait de participer à l'invention d'un monde en harmonie avec eux-mêmes, les autres et la nature.

La priorité est donnée à ceux qui envisagent d'utiliser de ce qu'ils trouveront en eux au cours de leur parcours au sein de l'école, pour apporter plus de conscience, plus de présence, plus de justesse, plus de paix et plus d'amour, à travers des projets concrets, au service de leur environnement, dans le contexte personnel ou professionnel où ils évoluent.

La candidature doit être accompagnée d'une lettre de motivation et peut faire l'objet d'un entretien préalable.

### Obligation du candidat

L'étudiant à l'EDLPJ s'engage à respecter le règlement de l'école.

## **Inscription**

L'acceptation de sa candidature sera signifiée au futur étudiant, au plus tard trois mois après la date d'ouverture des inscriptions. Son inscription ne sera définitive qu'après le paiement de la totalité du droit d'inscription.

## **Paiement**

Le droit d'inscription doit être versé dans son intégralité sur le compte bancaire de l'EDLPJ, au plus tard le 1er juin de l'année de la formation. Les montants en espèces et les chèques ne sont pas acceptés.

En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant le 31 juillet de l'année de formation, un montant équivalent à 10% du montant total de la facture d'inscription sera retenu pour couvrir les frais administratifs. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de désistement ou d'annulation, l'intégralité des réservations « hébergement et repas » sont dues.

## **Déduction des frais de formation professionnelle**

Le programme IAPJ peut être considéré comme une formation destinée à accroître les qualités et les compétences professionnelles (avec certification en fin de parcours).

Une facture acquittée sera remise au candidat dès réception du paiement de ses droits d'inscription. Une attestation de participation aux sessions sera remise en fin d'année (ou plus tôt, sur demande, si cela est nécessaire).

## **Hébergement et repas**

L'hôtellerie et les repas sont à charge de l'étudiant.

## **Lieu des sessions**

Le lieu des sessions est renseigné sur le site internet de l'EDLPJ. L'école se réserve le droit de le déplacer dans un rayon de trente kilomètres du lieu initialement prévu.

## **Annulation et report des sessions**

En cas de force majeure (maladie de l'enseignant), l'EDLPJ se réserve le droit d'annuler et de reporter une session à une date ultérieure. La nouvelle date sera choisie après consultation de tous les étudiants concernés.

## **Horaires des sessions**

L'étudiant à l'EDLPJ s'engage à respecter le calendrier et les horaires des sessions (renseignés sur le site internet de l'école). Tout retard, même minime, sera signalé par téléphone à l'enseignant afin que celui-ci puisse organiser la journée de formation dans l'intérêt du plus grand nombre.

## **Présence aux sessions**

Sauf cas de force majeure, la participation à chaque journée de chaque session est obligatoire et fait partie intégrante de l'engagement lié à l'inscription au programme IAPJ.

En cas d'impossibilité de participer à l'une ou l'autre journée de formation, l'étudiant préviendra l'école avant le début de la session concernée et l'absence devra être motivée (certificat médical, etc).

Plus de deux journées d'absences cumulées au cours d'une année du programme IAPJ rendra nécessaire de recommencer l'année en cours ou la fin du parcours de l'étudiant.

## **Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires sont obligatoires et doivent être enregistrés dans la section prévue à cet effet sur l'espace privé de l'étudiant sur le site [www.edlpt.com](http://www.edlpt.com). Il est impossible d'enregistrer le travail sur le site web de l'école après la date limite de remise. Après cette date le travail n'est donc pas lu par l'enseignant. Toutefois il est important de l'effectuer et d'en apporter une copie imprimée sur papier lors de la session concernée. En effet l'accès à cette session n'est autorisé que si le travail préparatoire a été effectué.

## **Suivi thérapeutique**

Le programme IAPJ dans lequel l'étudiant s'engage ne constitue nullement une psychothérapie. Néanmoins la profondeur du travail psychologique entrepris lors des différentes sessions de ce programme peut engendrer des questions et des problématiques qui demandent un suivi psychologique ou psychothérapeutique au long cours. Il est donc vivement conseillé d'être accompagné par un(e) professionnel(le) de la sphère psychologique ou psychothérapeutique entre les sessions.

Suivant l'évolution de l'étudiant au sein du programme IAPJ, et après concertation avec celui-ci, le suivi psychologique ou psychothérapeutique peut être rendu obligatoire par l'équipe encadrante.

## **Parrainage**

Afin d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours un parrain ou une marraine lui est attribué dès le début de la première année. Celui-ci ou celle-ci est un élève de troisième année ou une personne ayant terminé le programme IAPJ. Un minimum de deux échanges entre le parrain/marraine et l'élève est obligatoire entre chaque session (idéalement un premier échange juste après la session et un second échange juste avant la session suivante). Ces échanges peuvent se faire par téléphone, sessions vidéo sur internet ou en présence physique.

Le rôle de parrain/marraine est une obligation pour tous les élèves de troisième année et fait partie de leur formation de la même façon que les travaux préparatoires aux sessions sont obligatoires pour les élèves de première et deuxième année.

## **Confidentialité**

L'étudiant à l'EDLPJ est conscient du fait que les informations personnelles échangées entre l'enseignant et les étudiants et entre les étudiants entre eux, doivent faire l'objet de la plus stricte confidentialité. L'EDLPJ est un lieu d'exploration de l'intime. Tout manquement à la règle de confidentialité peut justifier une exclusion.

## **Photographies, films et enregistrements audio**

Pour des raisons de confidentialité, aucune photographie, aucun enregistrement vidéo et aucun enregistrement audio ne peut être effectué sans l'autorisation de l'enseignant. Les enregistrements audio ne sont admis que durant les exposés théoriques et doivent être interrompus pendant les échanges personnels et intimes.

## **Exclusion**

L'équipe enseignante de l'EDLPJ se réserve le droit d'exclure un étudiant en cas de non-respect de la confidentialité. Elle se réserve également le droit de demander à un étudiant de quitter une session ou l'ensemble de la formation pour des raisons psychologiques. Dans ces cas, le remboursement des frais d'inscription sera effectué au prorata des jours d'enseignement déjà dispensés.

## **Évaluation continue**

L'équipe enseignante de l'EDLPJ évalue de manière continue la progression de l'étudiant et avertit celui-ci en cours d'année d'une éventuelle nécessité de préciser et/ou d'ajuster son engagement. Le passage vers l'année supérieure n'étant pas acquis d'office.

## **Certification**

Sur avis de l'équipe enseignante de l'EDLPJ, un certificat est délivré en fin de parcours (cycle complet de trois ans) et donne droit à faire partie du Cercle des Artisans de la Posture juste (CAPJ).

Pour les professionnels de la relation d'aide et de soin, le certificat d'Artisan de la Posture juste est accompagné d'un certificat de Praticien de la Présence thérapeutique. Ce dernier donne le droit d'être inscrit au Collège des praticiens de la Présence thérapeutique (CPPT) dont l'annuaire est disponible sur le site internet de l'EDLPJ.